



DÉPARTEMENT
DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

COMMUNE DE LÉCLUSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de LÉCLUSE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1311-1 et L1311-2,

Considérant les nombreuses nuisances sonores dues aux chantiers et aux engins de chantier,

ARRÊTE

- Article 1 :** Les travaux de construction, dès lors qu'ils nuisent à l'environnement par le bruit, sont interdits de 20h00 à 7h00 sur le territoire de la commune sauf dans les cas d'intervention urgente.
- Article 2 :** Les personnes responsables du chantier devront tout mettre en œuvre pour réduire les impacts sonores de celui-ci.
- Article 3 :** Toute infraction à cet arrêté sera constatée par un procès-verbal qui sera transmis au tribunal compétent.
- Article 4 :** Le Garde champêtre de la Commune de Lécluse, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Arleux, et l'entrepreneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

Fait à Lécluse, le **27 juillet 2018**

Le Maire,
Nicole DESCAMPS

